

BHY

CR 2006/27 (traduction)

CR 2006/27 (translation)

Lundi 27 mars 2006 à 10 heures

Monday 27 March 2006 at 10 a.m.

10

Le PRESIDENT : Asseyez-vous, je vous prie. L'audience est ouverte.

Aujourd'hui, la Cour entendra la déposition du témoin suivant appelé à la barre par la Serbie-et-Monténégro, M. Dušan Mihajlović. Le témoin peut être introduit dans la salle.

[Le témoin entre et prend sa place à la barre.]

Je demande à M. Mihajlović de faire la déclaration solennelle prévue à l'alinéa a) de l'article 64 du Règlement de la Cour.

M. MIHAJLOVIĆ [*interprétation du serbe*] : Je déclare solennellement, en tout honneur et en toute conscience, que je dirai la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Le PRESIDENT : Merci. J'aimerais rappeler au témoin qu'il devra régulièrement s'interrompre pour faciliter l'interprétation consécutive en anglais. Je donne à présent la parole à M. Brownlie afin qu'il commence à interroger le témoin.

M. BROWNLIE : Merci, Madame le président. Monsieur Mihajlović, voudriez-vous faire votre déclaration devant la Cour, s'il vous plaît.

Mr. MIHAJLOVIĆ [*interpretation from Serbian*] : I was born at Valjevo in Serbia in 1948. I graduated from the Belgrade Faculty of Law. In my youth, I was active as a boy scout and founded a young pathfinders' group. In 1978 I became deputy mayor of the municipality of Valjevo, and in 1980, president of the municipal council. I remained in that post until 1986, when I was elected mayor of Valjevo. The town of Valjevo was twinned with towns in all the republics, including the Socialist Federal Republic of Yugoslavia. The town with which it was twinned in Bosnia and Herzegovina was Jajce. I thus had the opportunity to familiarize myself with the situation in that republic, where I made numerous friends among all the three peoples: Muslims, Serbs and Croats. I personally signed the friendship agreement with the Israeli town of Rehovot and the Dutch town of Sittard, in the hope that we would soon come together in our common European home. I was an efficient mayor of Valjevo, and towards the end of 1989 I was elected Vice-President of the first transitional Government of the Republic of Serbia, whose mission was to implement reforms to the political and economic system. Our remit included public administration and legal issues. At the beginning of 1990, I organized a round table for government and

11 opposition figures, at which we harmonized draft laws concerning the parties and the elections and thus laid the groundwork for a pluralist system in Serbia. I can tell you that the entire Government was reform-oriented and that we were building a new system of market economics and pluralist parliamentary democracy in Serbia, which I already saw, at the time, as a future member of the European Union, together with the other republics of Yugoslavia. I spoke of these wishes publicly and won over many of the diplomats with whom I had contacts to my way of thinking, because that was also one of my roles in government. I remember that this was a particularly important topic of discussion in Israel, on the occasion of the visit by the President of the Government, Dr. Stanko Radmilović, because we wanted Israel to support Serbia in its transition. The Government of Serbia routinely co-operated with the governments of the other republics as well as with the federal Government. At the time, in late 1989 and early 1990, there were disturbances in Kosovo and Metohija, where order was maintained by a detachment of the federal Ministry of the Interior comprising police units from all the republics. It was here that I visited the units of this federal detachment stationed at Ajvalija, near Priština, together with the Vice-President of the federal Government, Živko Pregelj, who is a Slovene. He made a speech to the members of the Slovene unit and told them that not only were they defending the peace in Kosovo and Metohija and Serbia, but that in Kosovo and Metohija they were also defending Slovenia. Throughout the time I was working in the municipality of Valjevo and in the Government of the Republic of Serbia, I never participated, or heard that anyone else had participated, in preparations for any warlike activities or any acts of violence against national minorities in Serbia or other republics. The government's reform programme was incompatible with the policy changes that Milošević introduced in mid-1990 by establishing the SPS and maintaining the concept of socialized property in the new constitution of Serbia. In my view, these changes came about after Milošević realized that his efforts to preserve a Yugoslavia in which he would have played the part of a latter-day Tito were not supported by the Slovenes and the Croats. The failure of the reforms and the rise of nationalism were witnessed not only in Serbia but in the other republics as well. In each of them, however, the process was in substance an authentic one, independent of the events in the other republics. This is best illustrated by the fact that the ethnic Serb area was the only one in which no homogeneous political party was established on a national basis, unlike the Muslim SDA (Party of

12

Democratic Action) and the Croat HDZ (Croatian Democratic Union), which engaged in activities throughout the territory of the former Socialist Federal Republic of Yugoslavia, wherever members of their respective national groups lived. Moreover, the Serbs in Bosnia and Herzegovina and in Croatia never had their own independent party with any sort of common leadership, and their headquarters were never in Belgrade. As I disagreed with the policy changes introduced by Milošević, I joined the young people who set up one of the first political parties in Serbia: New Democracy. The keystone of its political platform was the modernization of Serbia and its integration into the European Union and NATO, combined with a resolute anti-war policy and efforts to settle all problems in a peaceful, democratic manner and by political means. New Democracy strongly opposed nationalism and the spread of nationalism in the territory of the former Yugoslavia. That is why we had no contact with the parties organized on a national basis, either in Serbia or in the other republics, including the political parties in Bosnia and Herzegovina and Croatia. I believe that the conflict in Bosnia and Herzegovina had local roots and erupted as a result of the fierce national aspirations of the three constituent peoples who lived in Bosnia and Herzegovina. I know that, shortly after the outbreak of the conflict, in May 1992, the JNA withdrew its troops from the territory of Bosnia and Herzegovina, and that after that withdrawal, according to the data that were available to me, Serbia, and indeed the Federal Republic of Yugoslavia, did not participate in the conflict on the territory of Bosnia and Herzegovina.

There was a serious deterioration in relations between Republika Srpska and the Federal Republic of Yugoslavia in 1993. The final split between Republika Srpska and the Federal Republic of Yugoslavia came after the Assembly of Republika Srpska, in May 1993, rejected the Vance-Owen plan, acceptance of which was urged by the Federal Republic of Yugoslavia. Following this event, the Federal Republic of Yugoslavia imposed sanctions on Republika Srpska. The decision by the leaders in Pale was a completely autonomous one and was totally at variance with the objectives being pursued by the Federal Republic of Yugoslavia. And this leads to the conclusion that Republika Srpska enjoyed autonomous decision-making power, particularly since on that occasion the representatives of Republika Srpska rejected the proposal of Slobodan Milošević and Dobrica Ćosić, who were regarded by the Serbs as the highest authorities, as well as the proposal by the Prime Minister of Greece, Mr. Mitsotakis. Given the Serbian

Government's attachment to this policy of peace, towards the end of 1993 the New Democracy movement accepted the invitation from the SPS to form a government of national unity and furthermore, until 1997, New Democracy participated in the Government of the Republic of Serbia. The first basic condition set by New Democracy for joining the Government was the consistent and responsible continuation of the policy of peace, together with the lifting of international sanctions and co-operation with the international community, as well as support for the economic reform programme, the so-called Avramović programme, under which hyperinflation was curbed and the freely convertible dinar was introduced. I can confirm that, during the period of New Democracy's membership in the Government of the Republic of Serbia, relations with Republika Srpska were at an extremely low ebb, involving nothing more than the occasional delivery of humanitarian aid, and that 1994 saw the introduction and implementation of the blockade on the Drina, which was supervised by foreign observers. During that period, in the Assembly of the Republic of Serbia, neither I myself nor the other representatives of New Democracy received any information on what was going on in Bosnia and Herzegovina. These questions were never discussed, nor were any decisions taken on them during the sessions of the Government of the Republic of Serbia. The Government of Serbia was concerned with a number of internal Serbian problems and was implementing a policy focused primarily — as I said before — on the lifting of sanctions and the normalization of economic relations in our country. New Democracy left the Government of Serbia in 1997, after the SPS formed a coalition with the Serb Radical Party and the JUL (Yugoslav United Left) and following the further deterioration of the Federal Republic of Yugoslavia's relations with the international community, which was confirmed later by the misguided way in which the crisis in Kosovo and Metohija was resolved. During the period 1997 to 2000, New Democracy was in opposition. Following the political changes of 5 October 2000, and during the period from 2001 to 2003, I was appointed Vice-President of the Government of the Republic of Serbia and Interior Minister in the same Government. At the time when I took up that post, the Interior Ministry of the Republic of Serbia had no formal relations with Republika Srpska. In this connection, I once said jokingly that our relations with the Hungarian police were better than with our colleagues in Republika Srpska. During my tenure as Minister, we also began co-operating with the International Criminal Tribunal for the former Yugoslavia. As that co-operation

developed, a considerable number of persons accused of crimes committed during the conflict on the territory of the former Yugoslavia, including many persons who were charged with crimes committed during the war in Bosnia and Herzegovina, were either arrested or surrendered voluntarily to the Hague Tribunal. One of those persons was the former President of the Federal Republic of Yugoslavia, Slobodan Milošević, whom we arrested and delivered to the Hague. Thank you for your attention.

M. BROWNLIE : Madame le président, je souhaiterais à présent poser quelques questions. Je suis conscient du temps limité qui nous est imparti.

Le PRESIDENT : Nous n'avons pas de problème à ce sujet, nous avons été informés du temps dont vous auriez besoin.

M. BROWNLIE : Merci beaucoup. Monsieur Mihajlović, pourrais-je juste vous demander de rappeler à la Cour quelles sont les périodes pendant lesquelles vous avez participé au gouvernement ? Celles pendant lesquelles vous avez été membre du gouvernement ?

M. MIHAJLOVIĆ [*interprétation du serbe*] : J'ai été vice-président du Gouvernement de la République de Serbie à deux reprises. La première fois de fin 1989 à fin 1990, la deuxième de 2001 à 2003. Le parti politique dont j'étais le président, la nouvelle démocratie, a fait partie du gouvernement de 1993 à 1997, mais en ce qui me concerne, je n'ai pas été membre de ce gouvernement pendant cette période.

M. BROWNLIE : Merci. Pouvez-vous dire à la Cour, Monsieur Mihajlović, si pendant votre mandat au gouvernement, l'idée d'une Grande Serbie a été proposée ou soutenue d'une façon ou d'une autre ?

15

M. MIHAJLOVIĆ [*interprétation du serbe*] : Non, l'idée d'une Grande Serbie n'a jamais été proposée, envisagée ni même appuyée par le gouvernement ou un quelconque autre organe de la République de Serbie.

M. BROWNLIE : Merci. Voudriez-vous dire à la Cour si la notion de Grande Serbie avait le soutien de M. Milošević ?

M. MIHAJLOVIĆ [*interprétation du serbe*] : Non, M. Milošević n'a jamais été partisan de l'idée d'une Grande Serbie; il était en revanche fermement partisan de la Yougoslavie et, en fait,

c'est ce nom-là qu'il a retenu pour celui de l'Etat, alors même que celui-ci s'était réduit à la Serbie-et-Monténégro.

M. BROWNLIE : Merci. Monsieur Mihajlović, lorsqu'en 1995 votre parti était au gouvernement et que les accords de Dayton ont été signés, quel a été le rôle de la délégation de la RFY ?

M. MIHAJLOVIĆ [*interprétation du serbe*] : La conférence de paix de Dayton a été d'une importance capitale, car elle a permis non seulement de garantir la paix, mais aussi de résoudre l'ensemble des différends nés du conflit en Bosnie-Herzégovine. Ce qui fait que les accords de Dayton ont été si importants, c'est que la nature du conflit en Bosnie-Herzégovine a pu y être définie avec justesse et exactitude. Dans ces accords, les mots «agression» et «génocide» ne sont jamais utilisés; le seul mot qui y figure est celui de «conflits». Ces accords ont jeté le fondement de la réconciliation entre les trois peuples et d'une paix durable dans la région. La délégation de la République fédérale de Yougoslavie et Milošević lui-même à titre personnel ont contribué au succès de la conférence de Dayton en acceptant une série de compromis, y compris la cession de parties du territoire se trouvant sous le contrôle des Serbes de Bosnie. Je suppose que si Karadžić avait été à sa place, il n'aurait jamais fait de telles concessions.

M. BROWNLIE : Merci beaucoup. Madame le président, M. Mihajlović est maintenant à votre disposition pour un contre-interrogatoire.

Le PRESIDENT : Merci, Monsieur Brownlie. Je donne la parole à Mme Korner pour le contre-interrogatoire du témoin.

Mme KORNER : Monsieur Mihajlović, vous n'étiez pas à Dayton, n'est-ce pas ?

M. MIHAJLOVIĆ [*interprétation du serbe*] : Non, je n'y étais pas.

16

Mme KORNER : Je souhaiterais revenir à ce que vous nous avez dit au sujet de votre carrière politique, s'il vous plaît. Vous nous avez dit avoir été le vice-président du premier gouvernement de transition de la Serbie entre 1989 et 1990. C'est exact ?

M. MIHAJLOVIĆ [*interprétation du serbe*] : C'est exact.

Mme KORNER : Milošević vous a-t-il demandé si vous vouliez accepter de composer le Gouvernement serbe ?

M. MIHAJLOVIĆ [*interprétation du serbe*] : Non, j'étais le vice-président de ce gouvernement.

Mme KORNER : L'une des personnes qui a été remise, par vous, personnellement, je crois, au Tribunal de La Haye lors de votre mandat suivant, après 2000, est l'amiral Jokić. C'est exact, n'est-ce pas ?

M. MIHAJLOVIĆ [*interprétation du serbe*] : L'amiral Jokić s'est volontairement rendu à La Haye et je l'ai personnellement escorté jusqu'à l'aéroport d'Amsterdam.

Mme KORNER : L'amiral Jokić a été inculpé en rapport avec les événements de Dubrovnik, n'est-ce pas ?

M. MIHAJLOVIĆ [*interprétation du serbe*] : Oui, mais cela n'avait rien à voir avec son rôle dans le gouvernement. En fait, c'est après être parti à la retraite qu'il a été rappelé comme membre de la JNA (l'armée populaire yougoslave), et c'est en qualité de membre de la JNA et non de membre du gouvernement qu'il a été tenu responsable de ces événements.

Mme KORNER : Monsieur Mihajlović, puis-je me permettre de vous demander de tenir dûment compte du fait que je dispose de peu de temps pour vous poser mes questions. Si vous le pouvez, voulez-vous y répondre sans entrer dans les détails ? En fait, l'amiral Jokić a plaidé coupable et a ensuite témoigné, n'est-ce pas, au procès de Strugar, lui aussi inculpé au titre des événements de Dubrovnik ? C'est exact, n'est-ce pas ?

M. MIHAJLOVIĆ [*interprétation du serbe*] : Je n'ai pas de commentaire à faire sur les jugements et les procédures du Tribunal.

Mme KORNER : Je vous demande si vous saviez que l'amiral Jokić avait finalement plaidé coupable et avait témoigné dans le procès Strugar. Il y a deux questions : premièrement, saviez-vous qu'il avait plaidé coupable ? Deuxièmement, saviez-vous qu'il avait témoigné ?

17

M. MIHAJLOVIĆ [*interprétation du serbe*] : L'amiral Jokić est l'un de mes amis personnels et je ne saurais être objectif à son sujet. Je ne peux donc pas vous aider sur ce point.

Mme KORNER : Je suis désolée, mais pourquoi ne pouvez-vous pas me dire si vous étiez ou non au courant ?

M. MIHAJLOVIĆ [*interprétation du serbe*] : Je ne vois pas en quoi l'amiral Jokić présente un intérêt pour l'affaire qui nous occupe.

Mme KORNER : Croyez-moi, si je vous pose des questions sans pertinence en l'espèce, on m'arrêtera. Si je vous demande cela, Monsieur Mihajlović, c'est qu'il a témoigné au sujet de votre rôle. Le saviez-vous ?

M. MIHAJLOVIĆ [*interprétation du serbe*] : Non.

Mme KORNER : Vous n'avez donc jamais suivi le procès Strugar ni écouté ce que M. Jokić a eu à dire dans ce cadre ?

M. MIHAJLOVIĆ [*interprétation du serbe*] : Non.

Mme KORNER : Avez-vous une idée, toutefois, vous qui connaissez l'amiral Jokić et qui avez pris part aux événements que vous avez décrits, des raisons pour lesquelles il aurait dit que Slobodan Milošević vous avait confié la tâche de composer le Gouvernement serbe ?

M. MIHAJLOVIĆ [*interprétation du serbe*] : Je crois que vous confondez deux choses. Il est tout à fait exact que j'ai proposé l'amiral Jokić, que je considérais comme l'un des officiers les plus brillants de ce qui était alors la JNA, pour occuper le poste de ministre de la défense. Je ne l'ai proposé que comme ministre de la défense. Notez bien que je n'étais pas le premier ministre en titre. Ma proposition a été acceptée et l'amiral Jokić est devenu ministre de la défense pendant un certain temps, mais il a ensuite été remplacé par Milošević; il avait pris sa retraite. Comme je l'ai déjà dit, il a été rappelé ultérieurement en qualité de membre de la JNA et a pris le commandement de la zone en question, dont le précédent commandant avait été tué. C'est comme cela qu'il a été impliqué dans les événements de Dubrovnik.

Mme KORNER : Pourriez-vous, s'il vous plaît, vous en tenir à un seul et unique point, en l'occurrence ce que je vous demande : pourquoi aurait-il dit — je cite ses propos — que c'était à *vous* que l'on avait confié la tâche de composer le gouvernement en 1989 et que lorsque le gouvernement eut été constitué vous êtes devenu le premier vice-premier ministre ?

18

M. MIHAJLOVIĆ [*interprétation du serbe*] : Eh bien, ce sont des faits faciles à vérifier. L'identité du premier ministre désigné à l'époque est connue, et je pense que l'amiral Jokić évoquait le fait que je l'avais personnellement proposé pour le poste de ministre de la défense — une proposition ultérieurement retenue —, et il a effectivement exercé cette fonction.

Mme KORNER : Très bien. Je vais passer à autre chose car je pense que nous nous sommes trop longtemps étendus sur ce sujet. J'ai simplement une question : Avez-vous bien dit que vous avez proposé à Milošević de désigner l'amiral Jokić comme ministre de la défense ?

M. MIHAJLOVIĆ [*interprétation du serbe*] : Je l'ai proposé au premier ministre désigné qui en a fait un membre de son gouvernement, et il s'agissait de M. Stanko Radmilović.

Mme KORNER : Très bien. Je voudrais passer à un autre sujet. Vous étiez vice-président entre 1989 et 1990. Pouvez-vous nous dire, très brièvement je vous prie, ce que vous avez fait entre 1990 et 1993 ?

M. MIHAJLOVIĆ [*interprétation du serbe*] : Eh bien, j'étais dans l'opposition. C'était moi, l'opposition.

Mme KORNER : Certainement, mais étiez-vous toujours député ?

M. MIHAJLOVIĆ [*interprétation du serbe*] : Non, pas à cette époque.

Mme KORNER : Mais vous êtes redevenu député en 1993, n'est-ce pas ?

M. MIHAJLOVIĆ [*interprétation du serbe*] : Non, je n'étais pas député au Parlement auparavant. Je le suis devenu après les élections de 1993.

Mme KORNER : Oui, excusez-moi, c'est bien ce que je vous ai demandé. Vous êtes devenu député en 1993 ?

M. MIHAJLOVIĆ [*interprétation du serbe*] : C'est exact.

Mme KORNER : Et vice-premier ministre aussi ?

M. MIHAJLOVIĆ [*interprétation du serbe*] : Non. Comme je l'ai dit, je ne faisais pas partie moi-même du gouvernement. C'est seulement en 2001 que j'ai été réélu au sein du gouvernement et c'est donc à ce moment là que je suis devenu membre du gouvernement.

Mme KORNER : Donc vous n'étiez ni vice-président du gouvernement ni vice-premier ministre entre 1993 et 1996 ou 1997 ?

M. MIHAJLOVIĆ [*interprétation du serbe*] : Non.

19

Mme KORNER : Or, vous avez dit à la Cour dans la déposition que vous avez établie d'avance que vous pouviez lui assurer qu'après le retrait de Bosnie opéré par la JNA en mai 1992, la Serbie et la République fédérale de Yougoslavie n'ont pris absolument aucune part au conflit.

M. MIHAJLOVIĆ [*interprétation du serbe*] : Oui, c'est ce que j'ai dit, mais en précisant : d'après les informations auxquelles j'avais accès, qui étaient à ma disposition. Et je me considère comme l'un des citoyens les mieux informés de Serbie.

Mme KORNER : Dois-je en conclure que les informations qui vous étaient alors communiquées ne vous ont rien dit sur les opérations conjointes qui étaient conduites par la République fédérale de Yougoslavie et les soldats de l'armée serbe de Bosnie et de la République de la Krajina serbe ?

M. MIHAJLOVIĆ [*interprétation du serbe*] : Exactement.

Mme KORNER : Dois-je en conclure que les informations que vous avez examinées ne vous ont rien dit sur les 30^e et 40^e centres du personnel créés par M. Lilić ?

M. BROWNLIE : J'hésite à intervenir, mais je voudrais que Mme Korner précise ce qu'elle entend par «les informations qui ont été communiquées» au témoin. Merci.

Le PRESIDENT : Oui, je pense que ce serait utile. Pourriez-vous préciser ?

Mme KORNER : J'emploie la formule qu'il a utilisée. Il a dit : «les informations qui étaient à ma disposition».

Le PRESIDENT : Il serait utile que la Cour comprenne bien de quoi il s'agit.

M. MIHAJLOVIĆ [*interprétation du serbe*] : Il s'agissait de toutes les informations à la disposition tant de l'Assemblée nationale que du Gouvernement de la République de Serbie, aussi bien publiques que confidentielles.

Mme KORNER : Et ces informations ne vous ont rien dit sur l'argent versé et les fournitures livrées par la République fédérale de Yougoslavie à la Republika Srpska au cours de la période dont nous parlons ?

M. MIHAJLOVIĆ [*interprétation du serbe*] : Ni moi, ni aucun député ou militant du parti auquel j'appartenais ne disposait d'informations à ce sujet.

Mme KORNER : Comment aviez-vous accès aux informations confidentielles ?

M. MIHAJLOVIĆ [*interprétation du serbe*] : Tout d'abord, j'avais accès à des informations de cette nature en ma qualité de membre du gouvernement. Et dès que le parti «nouvelle

20 démocratie» est devenu membre de ce gouvernement, comme j'étais le président de ce parti, j'ai été mis dans le secret des informations que me communiquaient les membres de mon parti qui étaient eux-mêmes au sein du gouvernement. Et par la suite, en ma qualité de vice-président du gouvernement et surtout de ministre de l'intérieur, j'avais accès à des informations de cette nature, qui portaient aussi sur les périodes antérieures.

Mme KORNER : Dernière question sur les éléments dont vous aviez connaissance. Vous nous avez dit qu'après la séance de l'assemblée au cours de laquelle les Serbes de Bosnie ont rejeté le plan Vance-Owen, il n'a plus été fourni à la Republika Srpska que de l'aide humanitaire. En 1994, vous étiez au gouvernement, n'est-ce pas ?

M. MIHAJLOVIĆ [*interprétation du serbe*] : Oui. Pas moi personnellement, mais mon parti.

Mme KORNER : Donc, les informations auxquelles vous aviez accès, tant publiques que confidentielles, ne vous ont pas révélé que, par exemple, en 1994, la République fédérale de Yougoslavie avait fourni de grosses quantités de munitions et d'armes au corps de la Drina ?

M. MIHAJLOVIĆ [*interprétation du serbe*] : Non, je ne dispose d'aucune information de ce type.

Mme KORNER : Je voudrais en venir à présent à un autre sujet, en l'occurrence la question de Sarajevo. En juin 1995, avez-vous été interviewé pour le journal télévisé ? C'est une question que je vous pose, mais je suis sûre que vous avez été interviewé à de nombreuses reprises. Avez-vous fait état d'une offensive musulmane autour de Sarajevo menée sous le prétexte de libérer les voies d'accès humanitaires et de mettre fin au blocus de Sarajevo ?

M. MIHAJLOVIĆ [*interprétation du serbe*] : Bon, j'ai bien donné d'innombrables interviews et si je parlais de Sarajevo, comme j'étais, par principe, résolument opposé à la guerre et donc *ipso facto* aussi au siège de Sarajevo, je m'exprimais toujours en ce sens et j'ai toujours soutenu fermement qu'il fallait mettre fin à la guerre et aux opérations en Bosnie-Herzégovine.

Mme KORNER : Oui, l'idée est simple. Vous convenez, comme vous venez de le dire, que les Serbes de Bosnie faisaient le siège de Sarajevo ?

M. MIHAJLOVIĆ [*interprétation du serbe*] : Il est notoire que Sarajevo a fait l'objet d'un blocus pendant un certain temps.

Mme KORNER : Je voudrais à présent en venir à ce que vous avez fait lorsque vous étiez ministre de l'intérieur en 2001. Je crois que, à ce titre, vous avez annoncé en 2001 la création d'une unité spéciale de police.

M. MIHAJLOVIĆ [*interprétation du serbe*] : Oui, nous avons créé la gendarmerie, comme formation spéciale de la police.

Mme KORNER : Et elle comprenait, n'est-ce pas, ce que l'on appelait l'«unité des opérations spéciales», la JSO ?

21

M. MIHAJLOVIĆ [*interprétation du serbe*] : Non, c'était à l'époque une unité distincte relevant du service de sécurité de l'Etat.

Mme KORNER : Oui, mais votre nouvelle unité, à l'époque, a bien pris dans ses rangs l'ancienne unité et ses membres, n'est-ce pas ?

M. MIHAJLOVIĆ [*interprétation du serbe*] : Il faudrait procéder à une longue explication car, après l'assassinat du premier ministre, M. Djindjić, cette unité a été dissoute, démantelée.

Mme KORNER : Oui, je sais, mais je parlais de l'époque à laquelle *vous*, vous-même, avez créé la nouvelle unité en 2001. Parmi les officiers de cette nouvelle unité, y avait-il un homme généralement connu sous le nom de Legija ?

M. MIHAJLOVIĆ [*interprétation du serbe*] : Non car, en fait, quand je suis devenu ministre de l'intérieur, j'ai hérité de Legija comme chef de la JSO, mais il n'a jamais été nommé chef de la gendarmerie, et il n'était pas non plus membre de la police de Serbie.

Mme KORNER : Par conséquent, si, dans une interview que vous avez donnée à un journal ou une publication appelée *Večernje Novosti*, vous avez dit que l'un des officiers, le colonel Luković, également connu sous le nom de Legija, serait le commandant en second, il s'agissait d'une erreur, n'est-ce pas ?

M. MIHAJLOVIĆ [*interprétation du serbe*] : Je n'ai jamais pu tenir de tels propos car il n'avait jamais été prévu que Legija serait officier dans la gendarmerie.

Mme KORNER : Legija, pour bien mettre les choses au point, était le surnom d'un homme qui se faisait notamment appeler Milorad Luković et Milorad Ulemek, n'est-ce pas ?

M. MIHAJLOVIĆ [*interprétation du serbe*] : Il avait également d'autres noms qu'il portait dans son premier passeport croate, par exemple Vukmanović, Cema, etc.

Mme KORNER : Nous allons considérer cela un peu plus tard car nous constatons que vous savez beaucoup de choses sur cet individu, mais il est exact, n'est-ce pas, que c'était un paramilitaire qui a commencé sa carrière comme commandant des volontaires serbes d'Arkan ?

M. MIHAJLOVIĆ [*interprétation du serbe*] : Je peux apporter une petite correction sur ce point. Après s'être enfui de la légion étrangère, il a d'abord été volontaire dans certaines unités avant de rejoindre celles d'Arkan.

Mme KORNER : Merci beaucoup, Monsieur Mihajlović. Comme je l'ai dit, vous savez beaucoup de choses sur lui. Et vous en savez beaucoup également sur Arkan lui-même, n'est-ce pas ?

22

M. MIHAJLOVIĆ [*interprétation du serbe*] : A vrai dire, je me suis absolument pas intéressé à Arkan car, quand je suis devenu ministre, il avait déjà été assassiné, si bien que je ne lui ai guère prêté d'attention.

Mme KORNER : Etes-vous en train de dire que vous n'aviez aucun lien avec Arkan ?

M. MIHAJLOVIĆ [*interprétation du serbe*] : Je n'ai même jamais eu l'occasion de le rencontrer.

Mme KORNER : Très bien. En 2005, avez-vous écrit un livre intitulé *Problèmes, brumes et horizons* ?

M. MIHAJLOVIĆ [*interprétation du serbe*] : Oui.

Mme KORNER : En deux volumes, qui font je crois plus de mille pages ?

M. MIHAJLOVIĆ [*interprétation du serbe*] : Et ce n'est que le début.

Mme KORNER : Je vais vous interroger non pas sur toutes ces mille et quelques pages, mais sur certaines choses que vous avez dites. Et nous avons pour vous un exemplaire dans votre propre langue, avec des marques — c'est une photocopie — ainsi qu'un exemplaire en anglais et en serbe pour la Partie adverse.

Pouvez-vous, je vous prie, aller jusqu'au premier passage marqué, à la page 21, où vous parlez de Legija : il devrait y avoir une marque pour vous. Vous avez dit :

«Je ne compte pas Milorad Ulemek, chef des experts du département de la sécurité d'Etat du ministère de l'intérieur de Serbie, qui est un brillant acteur capable de jouer plusieurs rôles en même temps. Au cours de la première réunion, il joua superbement le rôle du grand professionnel loyal sur lequel on peut compter à tout

instant. Aujourd'hui, nous savons que ce n'était pas le seul rôle qu'il jouait, et c'est certainement encore le cas aujourd'hui.» *[Traduction du Greffe.]*

Ma question est simple : De quels autres rôles s'agit-il ?

M. MIHAJLOVIĆ *[interprétation du serbe]* : Je pensais aux rôles qui expliquent pourquoi il séjourne à présent à la prison centrale de Belgrade, accusé de différents crimes : d'abord, le crime politique de tentative d'assassinat, commise sur l'autoroute de l'Ibarska, contre Vuk Drašković, l'ancien chef de l'opposition serbe, puis l'assassinat de l'ancien président de la République de Serbie, Ivan Stambolić, et enfin l'assassinat de l'ancien premier ministre de la République de Serbie, M. Zoran Djindjić.

23

Le 5 octobre, nous avons fait tomber M. Milošević, mais nous n'avons pas changé le système : nous avons hérité du legs criminel de l'ère Milošević et Legija faisait partie de cet héritage dont nous ne sommes pas parvenus à nous débarrasser rapidement.

Mme KORNER : Pouvez-vous aller, je vous prie, jusqu'à un court passage que nous avons marqué pour vous, à la page 326. Vous dites bien à cet endroit, n'est-ce pas — en évoquant la mobilisation militaire — que «pas un seul des membres du parti de la nouvelle démocratie n'appartenait à l'une quelconque des formations de volontaires, de paramilitaires ou des polices parallèles, qui étaient les principaux fauteurs de troubles, même pour l'armée régulière dans l'exercice de ses fonctions».

Et vous relatez ensuite des histoires qui ont trait aux champs de bataille avant de dire que «les unités de l'armée régulière ne posaient pas de problèmes» — vous voyez le texte ?

Et quand vous racontez certaines des histoires que l'on vous a rapportées, vous dites : «Comment réagirais-je si j'avais vu de mes propres yeux un enfant rôti dans un four, une femme enceinte empalée dont l'enfant sort de ses entrailles arrachées ?» Il s'agissait d'histoires que l'on vous avait rapportées, n'est-ce pas ?

M. MIHAJLOVIĆ *[interprétation du serbe]* : Dans ces histoires que l'on m'avait racontées, les victimes étaient surtout serbes.

Mme KORNER : Le bébé dans le four, d'après ce que vous avez compris, était une victime serbe ?

M. MIHAJLOVIĆ *[interprétation du serbe]* : Oui.

Mme KORNER : Pouvez-vous ensuite aller, car nous manquons de temps, à la page 451, où vous parlez de Jovica Stanišić. Vous dites que vous désapprouviez ce qu'il faisait en faveur de la politique de Milošević en Croatie et en Bosnie. Que faisait-il pour Milošević en Bosnie ?

M. MIHAJLOVIĆ [*interprétation du serbe*] : Bon, il faut comprendre que Milošević est évoqué ici sous réserves. La question posée porte sur ce que Stanišić faisait là-bas pour le service qu'il dirigeait et pour l'Etat qui était le sien ?

Mme KORNER : La question était : Qu'est-ce que faisait Stanišić en Bosnie ?

M. MIHAJLOVIĆ [*interprétation du serbe*] : Je vais vous le dire. La guerre faisait rage aux frontières de la Serbie et il était tout à fait normal que le service de la sécurité d'Etat, je parle de celui de la République de Serbie, recueille des renseignements sur cette guerre.

24

M. Stanišić, d'après ce qu'on entendait dire, était un très bon officier du renseignement qui faisait très bien son travail et tenait Milošević très bien informé, sur le plan du renseignement, de ce qui se passait sur ce territoire particulier. Cela dit, cette activité de sa part a peut-être donné d'une certaine manière l'impression que je la désapprouvais puisque je préconisais l'adoption d'une autre politique, politique qui aurait pour objectif de mettre fin à la guerre et de garantir la paix aux frontières de notre pays.

Mme KORNER : Très brièvement, parce qu'il me reste très peu de temps et que je veux... Vous dites que cela pouvait donner l'impression que Stanišić s'immisçait lui-même dans les affaires de la Bosnie.

M. MIHAJLOVIĆ [*interprétation du serbe*] : Non, je disais qu'il faisait son travail, c'est-à-dire recueillir des renseignements et des informations qui intéressaient les services de sécurité de la Serbie.

Le PRESIDENT : Je pense que vous en êtes à la fin ?

Mme KORNER : Je comprends, Madame le président. Puis-je procéder ainsi ? Il y a deux autres passages dont je voudrais parler au témoin. Je peux affirmer à la Cour que le contre-interrogatoire du prochain témoin sera vraiment très, très bref. Je voudrais avoir un peu plus de temps pour le présent contre-interrogatoire, quitte à écourter le prochain, car c'est important.

Le PRESIDENT : Je pense qu'il faut aussi assurer la parité entre les Parties en ce qui concerne ce témoin. Vous avez encore une question.

Mme KORNER : Pouvez-vous, je vous prie, prendre les pages 76 et 77 de votre livre, dans le second volume, là où vous parlez d'Arkan. S'agit-il de vos propos ?

«Je n'ai jamais vraiment compris les rapports entre Slobodan Milošević et Željko Ražnjatović [alias Arkan], ni ce qui unissait aussi étroitement les deux hommes. Je connaissais Arkan mais je n'ai jamais été l'un de ses proches. Sur ordre de Slobodan Milošević, j'ai aidé Arkan à régulariser certaines de ses activités commerciales se rapportant aux soins médicaux assurés aux membres blessés de sa garde...»

Puis vous dites qu'après l'assassinat d'Arkan, Slobodan Milošević vous a appelé et vous a demandé de faire quelque chose au sujet de son fils.

25

Vous dites donc bien ici, Monsieur Mihajlović, n'est-ce pas, qu'en réalité vous êtes en train de blanchir de l'argent pour Arkan ? Sur ordre de Slobodan Milošević ?

M. MIHAJLOVIĆ [*interprétation du serbe*] : J'espère que les éminents membres de la Cour auront la possibilité de lire eux-mêmes le texte de cette partie de mon livre, et ce passage en particulier, pour qu'ils voient de leurs propres yeux que ces propos sont ceux de Radomir Markovic, l'ancien chef du service de la sécurité de Serbie, propos que celui-ci a tenus devant les organes d'enquête et que je n'ai fait que reprendre et publier dans mon livre. La Partie adverse m'impute ces propos, or je ne les ai justement publiés dans mon livre que pour donner un aperçu du legs criminel dont nous avons hérité et contre lequel nous avons dû lutter.

Le PRESIDENT : Voilà qui conclut à présent votre contre-interrogatoire, Madame Korner, merci. Monsieur Brownlie, souhaitez-vous procéder à un nouvel interrogatoire du témoin ?

M. BROWNLIE : J'ai en effet une ou deux questions. Tout d'abord, Monsieur Mihajlović, pouvez-vous confirmer à la Cour que les décisions de la Republika Srpska, tant politiques que militaires, étaient prises indépendamment de Belgrade ?

M. MIHAJLOVIĆ [*interprétation du serbe*] : Tout le monde savait que les Serbes de Bosnie-Herzégovine disposaient de leur propres partis politiques, de leurs propres organes publics et de leur propre armée, et qu'ils prenaient seuls leurs décisions, comme je l'ai déjà dit, et indépendamment de Belgrade, voire souvent à l'encontre des décisions prises à Belgrade et au mépris des positions adoptées tant par Milošević que par Dobrica Ćosić, ce dernier jouissant d'une

26 autorité encore plus grande auprès du peuple serbe là-bas. Je pense que cette histoire est en rapport avec les volontaires qui ont pris part au conflit en Bosnie-Herzégovine et qui venaient de Serbie. A cet égard, je peux dire ceci : il est notoire que les Serbes et les Musulmans vivaient côte à côte au sein de l'ancienne République fédérale socialiste de Yougoslavie et qu'ils étaient les uns et les autres des peuples constitutifs de la Bosnie-Herzégovine au sein de leur république commune. Et, quand la guerre a éclaté et que la Bosnie-Herzégovine a fait sécession et s'est séparée de la Yougoslavie, contrairement à la volonté des Serbes, sans avoir recueilli l'avis des Serbes qui vivaient là et qui voulaient que la Bosnie-Herzégovine demeure au sein de la Yougoslavie, il fut impossible d'empêcher les Serbes de Serbie d'aller aider leurs frères qui leur lançaient un appel depuis la Bosnie-Herzégovine.

Le PRESIDENT : J'aimerais que le témoin comprenne qu'à ce stade il doit exclusivement répondre à la question posée par M. Brownlie. Monsieur Brownlie peut donc probablement maintenant poser la question suivante de son nouvel interrogatoire.

M. BROWNLIE : Merci.

Mr MIHAJLOVIĆ [*interprétation du serbe*] : Mais, je voulais simplement expliquer, si vous me le permettez, que ce rapport a des causes profondes qui sont qu'à cette époque, il y avait en Bosnie-Herzégovine pléthore de volontaires dans tous les camps : il y avait par exemple les moudjahidin d'Afghanistan qui se battaient aux côtés des Musulmans, des soldats de l'armée croate et des unités de la HVO qui se battaient aux côtés des Croates, ainsi que plusieurs unités de volontaires — des Serbes de Bosnie habitant hors du pays qui rejoignaient ceux qui y étaient restés.

M. BROWNLIE : Madame le président, je peux en finir très rapidement à présent puisque le témoin vient d'évoquer la question des volontaires. Est-il exact que la question des volontaires en Republika Srpska avait fait l'objet d'une législation ? J'aimerais que le témoin dise simplement «oui» ou «non».

M. MIHAJLOVIĆ [*interprétation du serbe*] : C'est que je ne connais pas bien la réglementation et la législation de la Republika Srpska, et je ne peux donc pas tout simplement... Je sais qu'il y avait une législation qui réglementait la question des volontaires qui ralliaient l'armée yougoslave.

M. BROWNLIE : Madame le président, cela met un terme à l'interrogatoire. Merci.

Mme KORNER : Nous avons vérifié et le témoin dit vrai. Il s'agissait d'une citation dans le livre. Ce n'est pas facile de s'y retrouver avec la traduction, mais il citait ce qu'a dit Rade Marković. Et je pense qu'il est parfaitement juste que vous sachiez que ce n'était pas lui : il citait les propos de quelqu'un d'autre.

Le PRESIDENT : La Cour est heureuse d'avoir cette précision.

27 La Cour va à présent se retirer et le témoin doit rester à proximité de la grande salle de justice. Si elle veut poser des questions au témoin, la Cour reviendra dans la salle de justice dans les quinze minutes. Si elle choisit de ne poser aucune question au témoin, la Cour ne reviendra pas dans la salle de justice et le Greffe en informera les Parties et le public. Je tiens à faire savoir aux Parties que, dans les deux cas, la Cour se réunira ensuite à 15 heures pour entendre le prochain témoin appelé par la Serbie-et-Monténégro. Le prochain témoin ne sera pas entendu ce matin. L'audience est à présent levée.

L'audience est levée à 11 h 40.
